

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 avril 2024

Référence
2024_027

L'an deux mil-vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'eau de 2022.

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FINET Hélène, (pouvoir à M. CARAY Frédéric), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
26 mars 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'eau de 2022.

Rapporteurs : Samuel GAUTHIER et Nicolas ACHARD

Date d'affichage
09 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2224-5 et D. 2224-7;
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 213-2 ;

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le service de l'eau et vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Sa production est obligatoire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 09 avril 2024

Monsieur Nicolas ACHARD indique que le rapport a été élaboré avec l'aide du service des SATEA et a été déposé sur la plateforme SISPEA.
Il présente les différents éléments de ce rapport pour l'année 2022 qui a été adressé aux membres du conseil. Il indique que le rapport de l'année 2023 sera réalisé dans les prochaines semaines.

Et

Ceci exposé,

Publication ou notification
du : 09 avril 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

